

Session extraordinaire
du 7 Juillet 1959

L'an mil neuf cent cinquante neuf le sept juillet à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Allary Ernest, Maire.

Présents: M^{rs} Allary, Ferret, Viollet, Faure, Phélippeau, Borderon, Bauchot, De Sureau, Genouvaielles.

Absents: M^{rs} Lhomme, Mazière.

Le Président donne connaissance au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale concernant le classement de la voirie communale en application des dispositions de l'ordonnance n° 59.115, du 7 janvier 1959, et communique le tableau établi par ses soins pour les chemins ruraux reconnus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Considérant, d'une part, qu'il importe de respecter les critères retenus pour que les chemins ruraux reconnus puissent être incorporés dans la catégorie des voies communales et de tenir compte également des possibilités financières pour maintenir ces chemins à l'état d'entretien;
- Considérant, d'autre part, que les propositions qui lui sont soumises tiennent compte de ces différentes considérations,
- Décide d'incorporer dans les voies communales, les chemins ruraux

reconnus tels qu'ils figuraient sur l'état annexé à la présente délibération :

N° actuel de classement	Noms des lieux & chemins, soit communicaux, soit désignés	Point d'origine	Lieux traversés	Point où il s'interrompt	Longueur en mètres	Observations
1	Combiens à chez Joubert	CD 25	hampeau chez Joubert	extrémité Parnoudier	1120	
2	Combiens au moulin Neuf	CD 41	Moulin Neuf	CD 41 et RP 3	950	
8	Moulinier au Cluzeau	RP 10		RP 10 les fouds	230	section B.C.
10	Parrucout à les fouds	extrémité hampeau Parnoudier		RP 8 les fouds	710	- d.l.
10	id.	RP 8		id.	450	- B.P.
12	Pozet à la Chapelle	CD 41		extrémité hampeau la Rue	870	
14	Pozet à chez Javelle	CD 163		extrémité hampeau main au Loup	600 ⁴	
17	Poudiers à l'Épilogue	CD 25	les Poudiers	CD 109	880	
12	Pozet à la Chapelle	CD 163	Chapelle Ponce	VO 2	800	
7	Moulinier à la Chapelle	VO 2		village de la Chapelle	480	
8	Parrucout à les fouds	Moulinier	traverse CD 41	Chalard pas	900	
					8.040 mètres	

Fait et délibéré en mairie le jour mois et an susdits. Ont signé tous les membres présents.

[Signatures]
 Bordenave Bouchon Fauré Pheuppon
 Bordenave
 Demouville